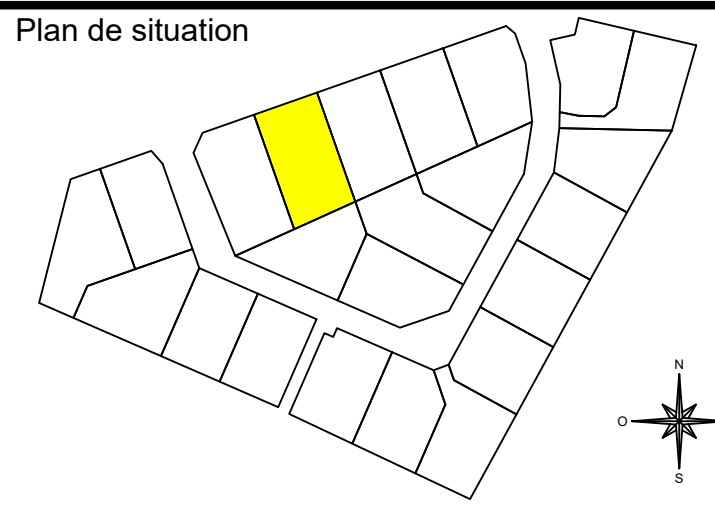


EURE  
Commune de ROUTOT

# Plan de Vente

**Lot n° : 16**  
Référence cadastrale : ZC n°95  
Surface plancher : 300 m<sup>2</sup>  
Echelle : 1/250  
Date de publication : 05 juillet 2022



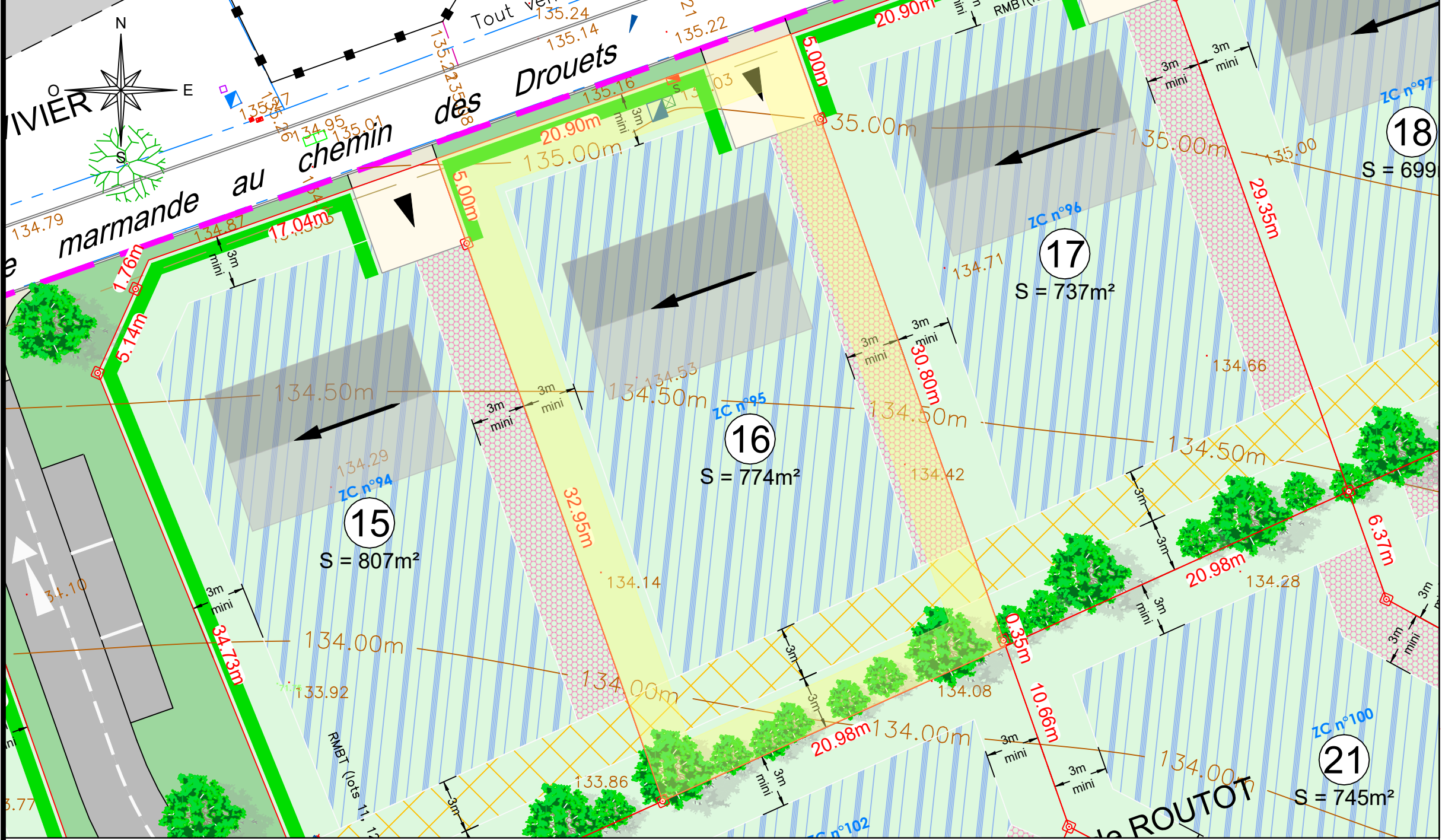
Géomètre :

Maxime Leheurteur  
Voie du Futur - B.P. 322  
27103 VAL DE REUIL CEDEX  
Tel: 02 32 40 05 13  
Courriel: contact@ageose.fr  
web: www.ageose.fr

GÉOMÈTRE - EXPERT  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Maître d'ouvrage :

altéame  
TERRAINS À VIVRE  
509 Contre-Allée route de Neufchâtel 76320 ISNEAUVILLE  
Tél : 02 76 51 05 20 / [www.alteame.fr](http://www.alteame.fr)



- : Contour de l'emprise du Permis d'Aménager
- : Clôture
- : symbole ouvrage privatif
- : symbole ouvrage mitoyen
- : 20.00m : cotation linéaire
- : limite de propriété
- : ZA n°131 : référence cadastrale
- : application cadastrale
- : borne nouvelle
- : borne ancienne
- : 135.52 : Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
- : Courbe de niveau (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit.
- : Zone constructible si une partie de la construction est édifiée en limite propriété
- : Servitude de passage de canalisations eaux pluviales et d'eaux usées (emprise 3.00 m de large)
- : Axe de faitage principal conseillé (non imposé)
- : Hypothèse d'implantation des constructions donné uniquement à titre indicatif.
- : Chaussée partagée et parking en enrobé noir
- : Accès en béton
- : Noues et espaces verts
- : Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)
- : Citerneau
- : Coffret de comptage électrique
- : Boîte de branchement des eaux pluviales
- : Boîte de branchement des eaux usées
- : Emplacement non constructible réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot et aménagé par les acquéreurs)
- : Emplacement obligatoire
- : Accès, emplacement libre au droit de la voirie. (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)
- : plantations de plantes hélophytes dans les dépressions des noues et du bassin (à la charge de l'aménageur)
- : Arbres à planter à la charge de l'aménageur
- : plantations de massifs de plantes vivaces rustiques et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur) (cf. Charte paysagère)
- : Création d'un merlon à la charge de l'aménageur. Chaque acquéreur devra planter, à sa charge, sur ce merlon, une haie bocagère brise vent composée d'essences locales. Ces plantations et le merlon devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs. (cf. règlement écrit PA.10)
- : Haie composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des espaces communs et des entrées charretières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs. (cf. règlement PA.10)
- : Arbres et arbustes existants à conserver et entretenir si leur état sanitaire est correct et s'ils ne gênent pas pour l'implantation des constructions (cf. règlement PA.10) (Position approximative) Les arbres situés au Sud le long de la parcelle ZK n°12 seront tous conservés

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota\* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota\*\* : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.